

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU LUNDI 02 OCTOBRE 2023

DELIBERATION N°007-7-2023

OBJET : Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) 2023

Date de convocation : 20/09/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 35

- Suppléants : 3

Absents : 12

- Dont représentés : 10

Votants : 48

- Pour : 48

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Marie-Christine GROSCHE, Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, Laurent SOULLARD, André BUTTIGHOFFER, Jean-Max GLORIFET, Jean-Pierre BILLARD, Roman CHARLES, Patrick LOISY, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Fabien BAZIN, Christian PAUL, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Michel GOBILLON, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Marc PERRIN à Eric GALLOIS, Chantal-Marie MALUS à Laurent SOULLARD, Yasemin DOGAN KUKUK à Jean-Max GLORIFET, Sandrine DURAND à André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU à Jean-Luc BLANDIN, Eric JUSSIÈRE à Chantal BERNIER, Fabienne PETITRENAUD à Abel MOURA, Philippe DAUVERGNE à Jean-Luc VIEREN, Florence BERLO à Patrice JOLY, Georges FLECCQ à Christiane GADREY

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2336-3 et L. 2336-5 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Nièvre de la date du 25 août 2023 concernant la répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;

Considérant que le Conseil Communautaire a la possibilité de choisir un des modes de répartition suivants :

- Conserver la répartition de droit commun proposée par l'Etat ;
- Opter pour une répartition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire : la répartition entre la part «EPCI» et la part «commune» pourra être modifiée sans s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Ensuite, la répartition entre communes pourra être établie en fonction au minimum de 3 critères précisées par la loi, mais ne pourra ni majorer ni minorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle de droit commun ;
- Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Il appartient à l'EPCI de définir totalement la nouvelle répartition sans aucune règle particulière. Pour cela, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée ;

Considérant que, dans une logique de neutralisation fiscale et financière adoptée lors de la mise en place des pactes fiscaux et financiers et comme cela avait été acté pour la répartition des FPIC de 2017 à 2022, la répartition dérogatoire des versements du FPIC 2023 telle que décrite dans la tableau ci-dessous soit appliquée pour chaque commune ainsi que pour la communauté de communes ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Décide de poursuivre son objectif de retour à la répartition de droit commun au travers d'une procédure de lissage jusqu'en 2030.
2. Décide à l'unanimité d'adopter une répartition dérogatoire libre du FPIC 2023 comme présentée dans le tableau ci-dessous :

Communes	Répartition de droit commun 2023	Montants perçus en 2022	Répartition dérogatoire 2023
Arleuf	12 029 €	21 949 €	20 957 €
Blismes	3 701 €	4 867 €	4 750 €
Château Chinon campagne	8 308 €	14 208 €	13 618 €
Château Chinon ville	28 138 €	42 677 €	41 224 €
Châtin	1 428 €	2 701 €	2 574 €
Corancy	5 218 €	8 449 €	8 126 €
Dommartin	2 913 €	4 412 €	4 262 €
Fâchin	2 179 €	3 400 €	3 278 €
Glux en Glenne	1 866 €	3 039 €	2 922 €
Lavault de Frétoy	1 613 €	2 547 €	2 454 €
Montigny en Morvan	4 920 €	9 973 €	9 467 €
Onlay	2 738 €	3 897 €	3 781 €
Planchez	7 317 €	10 919 €	10 559 €
Saint Hilaire en Morvan	3 705 €	5 418 €	5 247 €
Saint Léger de Fougeret	7 475 €	12 224 €	11 749 €
Saint Péreuse	2 220 €	4 790 €	4 533 €
Alligny en Morvan	11 877 €	13 412 €	13 259 €
Chaumard	6 414 €	6 815 €	6 775 €
Gien sur Cure	2 051 €	2 605 €	2 550 €
Gouloux	2 479 €	3 504 €	3 401 €
Montsauche les Settons	8 458 €	9 587 €	9 474 €
Moux en Morvan	10 419 €	12 677 €	12 451 €
Ouroux en Morvan	11 322 €	13 356 €	13 153 €
Saint Agnan	1 851 €	3 109 €	2 983 €
Saint Brisson	5 566 €	6 600 €	6 496 €
Bazoches	2 698 €	2 192 €	2 243 €
Brassy	12 466 €	10 907 €	11 063 €
Chaloux	1 715 €	1 454 €	1 480 €
Dun les Places	5 429 €	4 827 €	4 887 €
Empury	1 384 €	1 113 €	1 140 €
Lormes	19 559 €	16 372 €	16 690 €
Marigny l'Eglise	7 379 €	5 820 €	5 976 €
Saint André en Morvan	5 009 €	4 468 €	4 522 €
Saint Martin du Puy	4 309 €	3 751 €	3 807 €
Sous-total communes	216 153 €	278 040 €	271 851 €
Communauté de communes	268 886 €	232 220 €	213 188 €
TOTAL	485 039 €	510 260 €	485 039 €

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 11/10/2023

ID : 058-200067890-20231002-007_7_2023-DE



3. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT



Le secrétaire,

Christine PIN

